

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur le projet de plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement de la société ADDIVANT France SAS à Catenoy

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2013 portant modification de l'arrêté du 16 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du site ADDIVANT France SAS à Catenoy ;

Vu la décision du 30 avril 2013 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de l'enquête comprenant les documents et informations mentionnés à l'article R.515-41, les documents établis à l'issue de la concertation publique et les avis émis en application du II de l'article R.515-43 ;

Considérant l'aboutissement de la phase de concertation du public du 17 mai au 17 juin 2013 inclus et la réunion publique le 03 juin 2013 à Catenoy organisées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant l'aboutissement de la phase de consultation des Personnes et Organismes Associés du 17 mai au 17 juillet 2013 organisée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de mettre le projet de plan de prévention des risques technologiques élaboré pour l'établissement de la société ADDIVANT FRANCE SAS implanté sur le territoire de la commune de Catenoy à l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de plan de prévention des risques technologiques de la société ADDIVANT FRANCE SAS située sur la commune de Catenoy, du 23 août au 24 septembre 2013 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Catenoy.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif d'Amiens, Madame Anne-Marie FARVAQUE, Ingénieur chimiste, demeurant 2 Allée de Suffren à Chantilly (60500) est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Claude PIGOUCHE, commandant de police (ER), demeurant 24 rue de la Mare à Foulon à Saint Paul (60650) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour mener l'enquête susvisée.

Elle se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Catenoy, selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- vendredi 23 août de 15 h 00 à 18 h 00
- samedi 31 août de 9 h 00 à 11 h 30
- mardi 10 septembre de 16 h 00 à 19 h 00
- mardi 17 septembre de 15 h 00 à 17 h 30
- mardi 24 septembre de 16 h 00 à 19 h 00

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1er sera tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du 23 août au 24 septembre 2013 inclus en mairie de Catenoy.

Pendant la durée de cette enquête, seront mis à la disposition du public, un dossier du projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société ADDIVANT FRANCE SAS composé d'une notice explicative, d'une note de présentation, d'un zonage réglementaire, d'un règlement et de recommandations, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra formuler ses observations dans la mairie susvisée aux heures d'ouverture des bureaux. Les documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

Le public pourra également adresser toute correspondance en mairie de Catenoy à l'attention de Madame Anne-Marie FARVAQUE, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Les avis recueillis lors de la présente enquête devront être consignés ou annexés au registre d'enquête dans les conditions décrites à l'article R 123-13 du code de l'environnement.

Article 4 : L'avis au public sera affiché dans la commune de Catenoy et dans les locaux de la communauté de communes du Clermontois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 08 août 2013 au 24 septembre 2013, ainsi qu'aux abords de l'établissement concerné et visible de la voie publique. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et le président de la communauté de communes concerné par le projet de PPRT.

Le même avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur peut, s'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le rendent nécessaire, organiser une nouvelle réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un rapport sera alors établi par le commissaire-enquêteur et sera annexé au rapport de fin d'enquête.

Article 6 : Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public.

Article 7 : Au cours de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Conformément à l'article R 123-18 du code l'environnement, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il transmet au Préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 11 : Dès réception de la copie du rapport et des conclusions par le préfet, celle-ci est transmise, par ses soins, aux communes de Catenoy pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

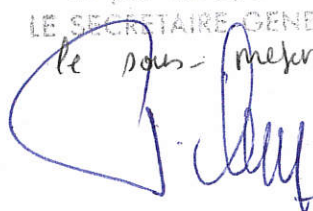
A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la direction départementale des Territoires – service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie – bureau des Risques, Paysages et Eolien – 40 rue Jean Racine – BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex, et à la mairie de Catenoy.

Article 12 : Le préfet de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le président de la communauté de communes du Clermontois, le maire de Catenoy, le commissaire-enquêteur et son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 19 JUL. 2013
Pour le Préfet

et par délégation,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

absent
le sous-préfet de Clermont


Patrick COUSINARD

Liste des destinataires concernés par l'arrêté d'enquête publique relative
au plan de prévention des risques technologique
Société ADDIVANT FRANCE SAS sur la commune de CATENOY

Monsieur le directeur de la société ADDIVANT FRANCE SAS

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Catenoy

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement

s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des territoires - SAUE

Monsieur le président de la Communauté de communes du Clermontois

Madame Anne-Marie FARVAQUE, commissaire-enquêteur titulaire
2 Allée de Suffren - 60500 CHANTILLY

Monsieur Claude PIGOUCHE, commissaire-enquêteur suppléant
24 rue de la Mare à Foulon – 60650 SAINT PAUL

Vu pour être annexé à l'arrêté du **19 JUIL. 2013**

1905 JUIL 13